

Adresse de la société populaire de Caudebec qui félicite la Convention pour le décret qui reconnaît l'Être suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Caudebec qui félicite la Convention pour le décret qui reconnaît l'Être suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 590;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27467_t1_0590_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nous approchons du but si longtemps désiré; les lois si sages que vous décrêtez journellement sont ponctuellement exécutées dans toute l'étendue de notre commune, nous vous prions donc, Citoyens représentants, de ne quitter le poste honorable dont vous êtes nantis, qu'au moment où la République marchera sans craintes et d'un pas égal. Nous vous félicitons aussi d'avoir destiné des fêtes à la mémoire des grands hommes.

Nous vous saluons fraternellement.»

LAPIE, MOUCHINAT (*secrét.*), MONNIER, SAUSSEY, BRIENNE, SOUREY, GAME, GORMAND, RAFFARD, ROUSSELET, LEMARCE [et une signature illisible].

e

[*Les Adm. du distr. de Tours, à la Conv.; 29 flor. II*] (1).

« Citoyens représentants,

Vous avez fondé la République; et vous avez ramené sur la terre le règne de la justice, de la vertu et de l'égalité.

Vous avez honoré la vieillesse et le malheur; vous avez aboli l'esclavage des noirs infortunés; vous avez porté la joie et l'aisance dans la cabane des cultivateurs indigents vieillards ou infirmes délaissés par l'ingrate opulence qu'ils ont nourri de leurs sueurs.

Vous avez acquitté envers les parents de nos braves défenseurs la dette de la nature et de la patrie.

Vous avez par votre sagesse et votre courage préservé la patrie de la rage des conspirateurs et des athées. Vous avez institué des fêtes en l'honneur de l'Etre Suprême, de la nature et des vertus humaines.

Citoyens représentants, le peuple tressaille de joie et vous aime, il vous honore. Tant de travaux, tant de bienfaits et de gloire ne peuvent avoir leur récompense qu'au sein de l'Etre Suprême dont vous avez si éloquemment proclamé la puissance, la justice et la majesté. Les âges à venir répéteront comme nous vos noms immortels avec attendrissement et avec reconnaissance.

Agréez, Citoyens représentants, l'hommage de la vénération et de l'amour du peuple de notre arrondissement, dont nous sommes les fidèles et respectueux organes. Salut, vénération et fraternité.»

DUCREUX (pour le présid.).

f

[*Le conseil prov. et révol. de Senlis, à la Conv.; 29 flor. II*] (2).

« Législateurs,

Lorsque vous avez régénéré la charte constitutionnelle du peuple français, lorsque vous avez délivré la nation de l'oppression tyrannique de la monarchie, lorsque vous avez renversé les trônes des despotes pour élever sur ses débris la pyramide républicaine sur laquelle repose la déclaration des droits de l'homme,

Vous avez dit :

« Le peuple français proclame en présence de l'Etre Suprême la déclaration des droits de l'homme. »

Telle a été votre première expression, tel a été le premier signe que vous avez gravé sur l'arche sacrée de la constitution.

Ce premier hommage à la divinité est un extrait de lumière qui depuis a guidé votre marche rapide dans la révolution heureuse dont vous êtes les pères.

Votre dernier décret qui rappelle l'homme à l'Etre Suprême et à l'immortalité de l'âme en une loi sublime, bien nécessaire sans doute pour achever d'écraser les malveillans qui prêchaient l'athéisme pour nous mener à la contre-révolution, mais en nous pénétrant d'admiration et de reconnaissance, cette loi n'a rien ajouté à notre intime confiance sur vos principes religieux; elle ne peut que nous porter à nous unir à nos représentants pour répéter avec eux :

« Les cieux annoncent la gloire de l'Etre Suprême; les témoignages merveilleux de sa puissance sont pour les hommes libres et vertueux, et les effets de sa vengeance pour l'homme injuste et les tyrans. »

TREMBLAY (*maire*), HERBERT, BLAUX, FERRET, LEMOINE, RAGUET [et 9 signatures illisibles].

g

[*La Sté popul. de Caudebec, à la Conv.; 1^{re} prair. II*] (1).

« Citoyens représentants,

Une faction sans pudeur professait publiquement l'athéisme, et niait avec audace l'immortalité de l'âme. Son système immoral contrarié par la nature répugnait à la raison. Il paralysait la pratique des vertus, donnait faveur au crime.

Les représentants d'un peuple éclairé ne pouvaient laisser propager ces dangereux principes; ils devaient à la nation un aveu loyal de leurs opinions. Vous l'avez fait.

Reconnaître un créateur, une autre vie, c'est l'idée consolante d'être récompensé pour le bien, c'est retenir le méchant par la crainte du châtimement. Cette idée fut elle une fiction comme l'a dit Robespierre, fut-elle l'enfant du génie, il est bon, il est sage, il est utile de la perpétuer.

Pour nous, citoyens représentants, qui n'avons abjuré les erreurs du culte catholique que pour écouter la voix de la nature et de la raison, qui en secouant le joug de l'esclavage, du fanatisme et de l'intolérance n'avons point cessé d'observer nos devoirs et de respecter les droits de nos semblables, nous déclarons avec vous au peuple français, à l'univers entier que nous avons toujours reconnu et reconnaitrons toujours un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme; que nous pensons que si l'opinion publique et la sévérité des lois sont un frein pour les méchants tant qu'ils existent, le remords et la réprobation qu'ils redoutent quand ils ne seront plus, si ce sont des songes, ce sont des songes nécessaires au bonheur commun.»

CAREL (*présid.*), BELLIGUY (*secrét.*).

(1) C 305, pl. 1143, p. 5.

(2) C 305, pl. 1143, p. 7.

(1) C 306, pl. 1154, p. 13.